RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 313639D8-634A-8B8C-820F-30E179ED8028

«CHISTERA»
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 236.810 €uros
Siège social :
[redacted]
R.C.S. : BRIVE 453.046.518
SIRET N° 453.046.518.00040

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le seize octobre à 08 Heures.

Les Associés de la société «CHISTERA» Société A Responsabilité Limitée au capital de DEUX CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT DIX €UROS (236.810 €), divisé en VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UNE parts (23.681 P) de DIX €UROS (10 €) chacune, dont le siège est sis [redacted] - RCS : BRIVE 453.046.518.

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AUBERT, Gérant.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Après avoir rappelé qu'il détient personnellement
VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE
VINGTS parts sociales, ci : 23.680 Parts

LE PRESIDENT CONSTATE QU'EST PRESENTE A LA REUNION :

Madame Sandrine AUBERT-BERTIN,
Propriétaire d'UNE part sociale, ci : 1 Part

TOTAL DES PARTS PRESENTES :
VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE
VINGT UNE PARTS SOCIALES, ci : 23.681 Parts

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Docusign Envelope ID: 313639D8-634A-8B8C-820F-30E179ED8028

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Constatation de la cessation des fonctions du Gérant ;
- Nomination du Président de la Société par Actions Simplifiée ;
- Dispositions relatives aux comptes sociaux ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce ;
- le projet du texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été soumis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Commissaire à la transformation.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DE L'EVALUATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers

Docusign Envelope ID: 313639D8-634A-8B8C-820F-30E179ED8028

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée avec effet à ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet, son siège social et sa dénomination sociale ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT DIX €UROS (236.810 €). Il sera désormais divisé en VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UNE actions (23.681 A) de DIX €UROS (10 €) chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

NOMINATION DU PRESIDENT

Après avoir rappelé que Monsieur Philippe AUBERT était Gérant de la société sous sa forme ancienne, l'Assemblée Générale prend acte de la fin de son mandat de Gérant avec effet à ce jour.

Docusign Envelope ID: 313639D8-634A-8B8C-820F-30E179ED8028

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Philippe AUBERT, né le [redacted] à [redacted] domicilié [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe AUBERT a déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être nullement empêché de les exercer.

CINQUIEME RESOLUTION

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'Assemblée Générale déclare que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce et des textes subséquents relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Toutefois, le Gérant fera à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, le rapport prévu par les anciens statuts et les dispositions légales ; mais ce rapport ne portera que sur la période courue du 1er juillet 2025 jusqu'au jour de la transformation.

Il est présentement rappelé que, par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mars 2026, la date de clôture de l'exercice social a été définitivement modifiée pour la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 juin et pour la première fois le 31 décembre 2026.Ainsi, l'exercice en cours, ouvert le premier juillet 2025, aura une durée exceptionnelle de dix-huit mois.

Les Actionnaires seront consultés conformément aux règles desdits statuts et aux dispositions du Code de commerce prévues en la matière ; elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder à la gérance de la société sous sa forme ancienne, ainsi qu'au Président de la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 313639D8-634A-8B8C-820F-30E179ED8028

SIXIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

FORMALITES / POUVOIRS

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Philippe AUBERT

Pour copie
certifiée conforme

Signé par :
Philippe AUBERT
BA89387141544F7...